



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juillet 2026

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Estéban LAGIER, Maire de la commune.

Date de la convocation : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15/ Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votes : 14

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : CHAMIOT-MAITRAL Estelle, FRISON Manon, MARTIN Yvonne, PALLUEL Anne, PICHOL-THIEVEND Carole

Messieurs : ANCEY Jean-Marie, BINET Pascal, BOCHET Victor, BRAISAZ Guy, LAGIER Estéban, LAGIER Wilson, MAZZOCCHI Yannick, SUEL Eric

Absents excusés :

Madame COLLONG Sophie, Monsieur CUVEX-COMBAZ Jean-Paul pouvoir à BINET Pascal

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme CHAMIOT-MAITRAL Estelle a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

- **Présentation relative au frelon asiatique, par Marc Boisseau**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
77	OBJETRAMA	PELUCHES CADEAUX NAISSANCES BEBES HAUTELUCIENS	298,50	29/06/2026
78	EDELWEISS IMPRI	IMPRESSION HI 06/2026	223,00	30/06/2026
79	LUTZI STEPHANE	INTERVENTION PLOMBERIE LOCAL PM	127,00	30/06/2026

85	VAUDAUX	TRONCONNEUSE BAT STHIL MSA-220	635,00	09/07/2026
88	GT PLOMBERIE 73	CHAUFFE EAU APPARTEMENT LA CURE	782,58	13/07/2026
89	MGL DIFFUSION	DOUDOUNES MAIRIE ELUS ET PERSO	968,80	13/07/2026
90	METRO	LAVE VAISSELLE CANTINE GROUPE SCOLAIRE	8 151,58	23/07/2026
91	MAN TRUCK BUS F	ENTRETIEN MAN ENGIN GF-162-RX	927,78	23/07/2026
92	EPI DE SAVOIE	DIVERS VETEMENTS POUR PM	273,46	23/07/2026

- **Communication des bons de commande émis dans le cadre de marchés publics passés sous la forme d'accords-cadres :**

Néant.

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

22/06/2026	240 CHEMIN DU CRISTAL	APPARTEMENT	AE-44
------------	-----------------------	-------------	-------

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier - vente parcelle boisée**

Néant.

- **Communication réglementaire : rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération Arlysère et CFU 2025**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la CA Arlysère, comme suit :

- Rapport d'activité : <https://www.arlyse.fr/3d-flip-book/rapport-dactivite-2025/>
- Comptes financiers uniques (CFU) 2025 : <https://www.arlyse.fr/aqglo/la-collectivite/publications-officielles/documents-financiers/documents-financiers-ca-2025/>

• Proposition de modification de l'ordre du jour

Il est proposé de modifier l'ordre du jour comme suit. La proposition est acceptée à l'unanimité :

12- Bâtiment public – Travaux Groupe scolaire – Marché public n°2025-01 – Lot n°07-02 Cloisons doublages - Avenant n°7

Proposition de retirer le point suivant :

7- Urbanisme - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère

- **Tourisme – Domaines skiabiles**

1- Domaines skiabiles – Les Saisies - Tarifs publics et spéciaux des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2026-2027

Par délibération n° 1 du Conseil municipal du 26 novembre 2019, la commune a approuvé le contrat de concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Saisies avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies. Conformément au code général des collectivités territoriales et au contrat passé, il convient d'approuver chaque année les tarifs pour la saison suivante.

Les tarifs proposés pour la saison d'hiver 2026/2027 sont présentés en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs pour la saison d'hiver 2026/2027 présentés en annexe,

APPROUVE la notification de la présente délibération au délégataire,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2- Domaines skiabiles - Domaine Skiable Hauteluce Les Contamines - Commission de délégation de services publics (DSP) – Election des membres

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et D. 1411-3,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal de Hauteluce du 25 juin 2026 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission DSP,

Considérant que :

1. En application du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 1411-5, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par trois (3) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

2. Le Conseil municipal a déterminé les conditions de dépôt des listes pour procéder à la désignation des membres de la commission de délégation de service public, lors du Conseil municipal du 25 juin 2026

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq (5) titulaires et de cinq (5) suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales),
- Au scrutin secret sauf accord contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code général des collectivités territoriales).

La délibération n°1 du Conseil municipal de Hauteluce du 25 juin 2026 fixe les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public (CDSP) relative au Domaine Skiable Hauteluce Les Contamines ainsi :

- Les listes sont déposées au plus tard la veille de la séance du prochain conseil municipal, séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

Il est précisé que les membres suivants se sont déclarés candidats :

- Liste 1 :
 - o Titulaires : Manon FRISON, Eric SUEL, Sophie COLLONG
 - o Suppléants : Victor BOCHET, Wilson LAGIER, Jean-Marie ANCEY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) sans recourir au scrutin secret :

- Liste 1 :
 - o Titulaires : Manon FRISON, Eric SUEL, Sophie COLLONG
 - o Suppléants : Victor BOCHET, Wilson LAGIER, Jean-Marie ANCEY

DECLARE élue la liste suivante pour siéger au sein de la CDSP relative au Domaine Skiable Hauteluce Les Contamines :

- Liste 1

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

3- Affaires scolaires – Participation au fonctionnement de l'école année scolaire 2026/2027

Il est proposé au Conseil municipal une participation à l'école primaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Le montant de cette participation se décompose ainsi :

- 320 € par classe : pour 3 classes = 960 €,
- 42 € par élève : pour 57 élèves = 2 397 €,
- 500 € de participation exceptionnelle pour l'achat de nouveaux manuels français et mathématiques pour les classes de CE1 et CE2
- TOTAL : 3 857 €.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire pourra être prise en janvier afin d'inclure les élèves saisonniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation au fonctionnement de l'école, pour l'année 2026/2027, pour le montant indiqué ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

- **Agriculture – forêt**

4- Agriculture - Convention de partage de la ressource en eau pour les alpages communaux secteur Lézette – Convention avec l'EARL Ferme d'Emile

Un projet commun a été développé avec la SPL Domaines skiables des Saisies, les éleveurs-alpagistes et la commune de Hauteluce permettant de répondre à des besoins d'alimentation en eau pour les usages touristiques au sommet du Chard du Beurre et d'alimenter par un réseau dédié les alpages.

Le projet intègre deux canalisations construites et alimentées depuis un réservoir d'eau potable et permettant de fournir de l'eau potable pour l'abreuvement et le lavage des machines à traire mobiles.

Ce projet répond aux préoccupations des éleveurs sur l'alimentation en eau des alpages dans un contexte de changement climatique. Il permet un double usage pour la retenue collinaire de la Lézette sans que la consommation estivale impacte les besoins hivernaux.

Dans le cadre de l'exploitation et de l'utilisation de ces ouvrages, la passation d'une convention entre les 3 parties (SPL, Commune, alpagiste) est nécessaire pour déterminer la répartition des responsabilités.

L'EARL Ferme d'Emile a sollicité la commune pour bénéficier de ce service pour cet été 2026. Il est proposé la passation d'une convention pour une durée d'un an, dans le cadre d'une période de test.

Un projet de convention est présenté en annexe. Il est indiqué que le coût du service (abonnement et consommation) est intégralement refacturé aux exploitants bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'une convention de partage de la ressource en eau pour les alpages communaux secteur Lézette, avec l'EARL Ferme d'Emile,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire, à poursuivre la rédaction de la convention, à la modifier marginalement, et à la signer.

- **Technique – Travaux – Environnement**

**5- Bâtiment public – Travaux Groupe scolaire – Marché public n°2024-03 – Lot n°13
Electricité - Avenant n°4**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03, réhabilitation d'un bâtiment abritant une école, une crèche et des logements communaux, à Hauteluce ; lot n° 13 – électricité courants forts – faibles.

L'entreprise suivante a été retenue : MD ELEC SARL, 73200 Gilly-sur-Isère

Des travaux supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant n°4. L'objet et le montant détaillé des travaux supplémentaires indiqués dans l'avenant ci-annexé.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	159 000,00
Avenant 1	0,00
Avenant 2	7 048,50
Avenant 3	4 325,03
Avenant 4	3 055,52
Marché après avenants	173 429,05
% d'augmentation	9,07%

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°4, au marché public n°2024-03 – Lot n°13 Electricité,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

6- Véhicules - Marché public n°2026-04 pour la location de quatre chargeuses sur pneus

Vu le code de la commande publique, et notamment de ses articles L2123-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la commune dispose d'engins dont certains d'entre eux font l'objet d'une location.

A ce titre, la commune de Hauteluce a passé un marché public n°2026-04 pour la location de quatre chargeuses sur pneus. Ce marché est passé pour l'hiver 2026/2027.

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Afin d'assurer une gestion efficace et rapide de ce dossier, il est proposé de donner une délégation du Conseil municipal au Maire afin de finaliser la passation de ce marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE DELEGATION au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public n°2026-04 pour la location de quatre chargeuses sur pneus, dans une limite de 110 000 € HT,

ETANT PRECISE que cette délégation fera l'objet d'une information lors d'une séance du Conseil municipal.

- **Urbanisme**

[POINT RETIRE] Urbanisme - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère

7- Finances – Délibération relative à l'amortissement de biens relevant du budget eau potable

Par modification des statuts de la Communauté agglomération Arlysère, la compétence eau potable a été transférée de la commune de Hauteluce à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018.

Cette évolution nécessite la passation d'un procès-verbal de transfert de la compétence, pour préciser les biens, l'actifs et le passif relevant de cette compétence, à transférer à l'agglomération.

Ce procès-verbal est en cours de finalisation. Certaines annuités d'amortissement n'ont pas été effectuées par la commune de Hauteluce préalablement au transfert de cette compétence. Préalablement à la signature du procès-verbal, Arlysère demande à la Commune de régulariser la situation et de passer lesdites écritures d'amortissement.

La commune n'ayant plus la compétence eau potable, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour approuver la passation de ces régularisations.

Les éléments portant sur ces écritures d'amortissement à régulariser par la commune sont les suivants :

Compte	N°	Objet	Date	Montant bien	Total à amortir par la Commune
2313	109	nc	12/12/2012	17 141,19 €	2 142,65 €
2315	T96	nc	07/12/2011	2 366,63 €	354,99 €
2315	106.2	LE SAUGEAIS TR1	-	67 896,34 €	6 789,63 €
2315	2013-00000023	nc	11/12/2013	67 489,35 €	6 748,94 €
Sous-total				154 893,51 €	16 036,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation des écritures de régularisation de l'amortissement pour cet actif relevant du budget eau potable, dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE le Maire à passer ces écritures, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

8- Finances – Budget 2026 - Décision modificative n°2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2026, la passation d'une décision modificative budgétaire n°2 est nécessaire.

Cette modification porte des régularisations d'écritures passées sur des exercices antérieurs :

- 9- Régularisation de comptes pour ces immobilisations : "tableau numérique-2009" et "chenillette-2005" (17 000 €).
- 10- Régularisation de comptes pour des écritures antérieures au transfert de la compétence eau potable à Arlysère, effectué en 2018 (3 000 €).

Il est proposé de modifier le budget ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R- 2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R- 2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2, exercice 2026 présentée ci-avant.

9- Finances – Admissions en non-valeur (ANV) 2026

Le service de gestion comptable d'Albertville, chargé du recouvrement des recettes émises par la Commune de Hauteluce, vient d'adresser à la collectivité la liste des titres qui, malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés. On parle alors d'«admissions en non-valeur ».

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances.

Les listes sont présentées en annexe, et récapitulées ainsi :

- 8- Liste 1, n°7725620233 ; 24 pièces ou titres, pour un montant total de 5 873,46 €,
- 9- Liste 2, n°8160500933 ; 1 pièce ou titre, pour un montant total de 350,00 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les admissions en non-valeur des titres figurant dans les listes citées ci-avant,

AUTORISE le Maire à passer ces écritures, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Administration générale**

10- Administration générale - Commission d'appel d'offres (CAO) – Election des membres

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal de Hauteluce du 25 juin 2026 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission DSP,

Considérant que :

1. En application du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 1414-2 renvoyant à l'article L. 1411-5, la commission d'appel d'offres est composée d'un président et de trois (3) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

2. Le Conseil municipal a déterminé les conditions de dépôt des listes pour procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors du Conseil municipal du 25 juin 2026

Les membres de la CAO sont élus :

- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi),
- -Au scrutin secret sauf accord contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code général des collectivités territoriales).

La délibération n°15 du Conseil municipal de Hauteluce du 25 juin 2026 fixe les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres ainsi :

- Les listes sont déposées au plus tard la veille de la séance du prochain conseil municipal, séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

Il est précisé que les membres suivants se sont déclarés candidats :

10- Liste 1 :

- a. Titulaires : Jean-Marie ANCEY, Anne PALLUEL, Eric SUEL
- b. Suppléants : Pascal BINET, Wilson LAGIER, Yannick MAZZOCCHI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sans recourir au scrutin secret :

11- Liste 1 :

- a. Titulaires : Jean-Marie ANCEY, Anne PALLUEL, Eric SUEL
- b. Suppléants : Pascal BINET, Wilson LAGIER, Yannick MAZZOCCHI

DECLARE élue la liste suivante pour siéger au sein de la CAO :

12- Liste 1

**11- Bâtiment public – Travaux Groupe scolaire – Marché public n°2025-01 – Lot n°07-02
Cloisons doublages - Avenant n°7**

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2025-01 - réhabilitation d'un bâtiment abritant une école, une crèche et des logements communaux à Hauteluce, Lot n° 02-07 — Cloisons, doublages, plafonds suspendus.

L'entreprise suivante a été retenue : SARL R2S Rénovation des 2 Savoies.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant n°7.
Les éléments détaillés sont présentés dans l'avenant annexé.

Le présent avenant est passé dans le cadre des dispositions de l'article L2194-1, 6° du code de la commande publique.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	117 499,08
Avenant 1	0,00
Avenant 2	3 240,30
Avenant 3	492,00
Avenant 4	3 083,50
Avenant 5	1 290,00
Avenant 6	1 800,00
Avenant 7	3 710,00
Marché après avenant	131 114,88
% d'augmentation	11,59%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

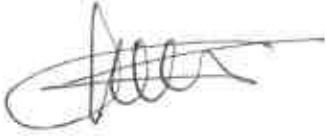
APPROUVE la passation de l'avenant précité,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

- **Points divers**

- Evolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Aménagements de stationnement rue des Périots

M le Maire expose le projet d'aménagements de stationnement rue des Périots, nécessitant une modification du PLU. Un arrêté du Maire va être signé pour lancer la procédure.

Estéban LAGIER, Maire 	CHAMIOT-MAITRAL Estelle Secrétaire de séance 
--	--